

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS515

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 5

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« d'accompagnement, y compris des soins palliatifs définis au 2° de l'article L. 1110-10 »

les mots :

« palliatifs et d'accompagnement définis à l'article L. 1110-10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est de cohérence avec les dispositions prévues à l'article 1 de la proposition de loi « relative aux soins palliatifs et d'accompagnement ».